

N° 34938

Le 24 janvier 2013

January 24, 2013

Coram : Les juges LeBel, Karakatsanis et
Wagner

Coram: LeBel, Karakatsanis and Wagner JJ.

ENTRE :

BETWEEN:

Commission des droits de la personne et des
droits de la jeunesse

Commission des droits de la personne et des
droits de la jeunesse

Demanderesse

Applicant

- et -

- and -

Commission scolaire des Phares

Commission scolaire des Phares

Intimée

Respondent

JUGEMENT

JUDGMENT

La demande d'autorisation d'appel de
l'arrêt de la Cour d'appel du Québec
(Québec), numéro 200-09-006913-096,
2012 QCCA 988, daté du 29 mai 2012, est
rejetée avec dépens.

The application for leave to appeal from the
judgment of the Court of Appeal of Quebec
(Québec), Number 200-09-006913-096, 2012
QCCA 988, dated May 29, 2012, is dismissed
with costs.

J.C.S.C.
J.S.C.C.